

Arrondissement de  
Metz



Commune  
de  
**SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Sous la présidence de  
**Monsieur Joël SIMON**  
Maire

Le dix-sept septembre de l'an deux mille vingt à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 10/09/2020  
Date d'affichage CR : 22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 10  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de pouvoir : 1.

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier  
Monsieur JEANDEL Francis

Madame PETER Ausilia  
Monsieur TOURCHER Hugo  
Monsieur LOMANTO Joseph  
Monsieur PETITDIDIER Christophe  
Madame VENON Christel  
Madame AÏT-BRAHAM Dalila  
Madame SIMON Nadia

Etait absente :

Mme GUERCHOUX Nadine, Adjointe, donne  
procuration à M. d'ORANGE Xavier pour la  
représenter.

Madame Ausilia PETER est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la séance se tiendra en présence du public, avec un nombre limité à trois personnes.
- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 17 juillet 2020 ;
- Retrait de l'ordre du jour des points :
  - N°14 – Adhésion assurance prévoyance avec le CGFPT57 dans l'attente de l'avis du Comité technique prévu le 20/10/2020,
  - N°17 – Procédure d'adjudication lot de chasse en 2021, proposition unique d'un nouveau remplaçant par le précédent locataire.
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 17 juillet 2020 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
F.20/03/2020	Plateforme Hébergement	AMRF – Campagnol.fr	220.00	Cotisation annuelle
F.03/04/2020	Ct maintenance – Chaudière	Celsius	1 036.80	Exploitation
F.17/06/2020	Balayage de voiries	PG Balayage	161.70	Exploitation
F.01/07/2020	Téléphone ligne Foyer	Orange	51.84	Exploitation
F.08/07/2020	Boisson	Cora	22.81	Exploitation
F.16/07/2020	Fourniture de bureau	Groupe PROFIL	369.98	Bureau
F.27/07/2020	Protection plexiglas (bureau)	Lynium	120.00	Bureau
F.28/07/2020	Réparation tondeuse	SAS QD Espace vert	55.00	Exploitation
F.28/07/2020	Révision & réparation : souffleur/tracteur/débroussailleuse	SAS QD Espace vert	626.00	Exploitation
F.29/07/2020	Electricité	UEM	574.96	Exploitation
F.31/07/2020	Timbre-poste	La Poste	72.65	Bureau
F.31/07/2020	Copie (ancien copieur)	GLOBAL Bureautique	232.07	Bureau
F.03/08/2020	Copies abonnement 08 à 10/2020	GLOBAL Bureautique	223.80	Bureau
F.12/08/2020	Abonnement Pro Office	Orange 08/2020	228.18	Exploitation
F.15/08/2020	Carburant	Cora	111.15	Exploitation
F.16/08/2020	Petit équipement	SEVE Vertugo	48.66	Exploitation
F.18/08/2020	Petit équipement	Brico Dépôt	132.90	Exploitation
F.27/08/2020	Eclairage – 31 rue de la Corvée	UEM	133.77	Exploitation
F.31/08/2020	Petit équipement	Brico Dépôt	32.30	Exploitation
F.31/08/2020	Petit équipement	Brico Dépôt	78.40	Exploitation
F.31/08/2020	Femme de Ménage	Travailler en Moselle	92.80	Exploitation
F.31/08/2020	Téléphone ligne Foyer	Orange 08/2020	51.84	Exploitation
F.02/09/2020	Cérémonie du 31/08/1870	CHIAPPA Boissons	109.19	Fêtes et cérémonies
F.02/09/2020	Cérémonie du 31/08/1870	CORA	43.52	Fêtes et cérémonies
F.06/09/2020	Cérémonie du 31/08/1870	THURINGER Traiteur	318.15	Fêtes et cérémonies

### **DCM N° 35/2020 : PLAN HIVERNAL 2020-2021**

Sur proposition du maire, vu l'acquisition d'une lame à neige et d'un épandeur à sel, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2020/2021, le Conseil Municipal à **l'unanimité** ;

#### **DECIDE :**

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué à partir de 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,
- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

#### **Les rues concernées par ce traitement communal sont :**

- Rue des marronniers dans sa totalité
- Rue du pont béron
- Chemin du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69<sup>E</sup> jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'écuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Chemin Communal « derrière le village » (à l'arrière de la rue principale) – uniquement dans la partie comprise entre la Route de Nouilly et la ruelle située entre le 59 et le 61 de la rue principale –
- Desserte de l'atelier municipal (entre l'accès à l'atelier municipal et le croisement chemin rural et RD 69<sup>E</sup>)

**RAPPELLE :**

- Que le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.

**DCM N° 36/2020 : ANIMATION / REPAS DES AINES**

M. Xavier d'ORANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose les projets d'animation annuelle pour les aînés de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de maintenir le repas traditionnel.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

Il sera tenu compte, naturellement, des conditions sanitaires au moment de cette animation.

**DCM N° 37/2020 : COLIS ANNUEL DES AINES DE PLUS DE 75 ANS.**

M. Xavier d'ORANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de maintenir ce colis annuel.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

**DCM N° 38/2020 : L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE**

Programmé pour le DIMANCHE 13 décembre 2020 à 15h00, l'arbre de Noël des enfants de SERVIGNY LES SAINTE BARBE se déroulera en trois temps :

- une représentation théâtrale gratuite du TADAJU,
- une visite du père Noël
- et un goûter offert par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** d'offrir un cadeau d'un montant de vingt-cinq € aux enfants de la commune nés entre 2010 et 2020 inclus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

Il sera tenu compte, naturellement, des conditions sanitaires au moment de cette animation.

### **DCM N° 39/2020 : ETABLISSEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL.**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de poursuivre la rédaction de ce bulletin municipal annuel et d'en assurer sa publication dans la première quinzaine de janvier 2021.

### **DCM N°40/2020 : ACHAT DE DECORATIONS DE NOËL.**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de la nécessité de procéder à l'achat de : Décorations lumineuses pour les fêtes de Noël ;

- Des cordons lumineux, des sphères, guirlandes et des kits de réparations, pour un montant maximum de 1 300 € TTC

**AUTORISE** le Maire à démarcher, puis à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition de ce produit en 2020.

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2020

### **DCM N° 41/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de ne pas verser de Subvention à la Ligue Contre le Cancer, Comité de Moselle, 65 rue du XXème corps américain 57000 METZ.

**DECIDE** d'aider toutes actions de lutte contre le Cancer, dont l'opération « UNE ROSE UN ESPOIR » par l'accueil des motards Bénévoles.

### **DCM N° 42/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MOSELLE**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de ne pas verser de Subvention à La SPA de MOSELLE, étant donné que la commune, via la CCHCPP, est signataire d'un contrat avec la « Fourrière de Bouba » dont l'objectif est identique à la SPA.

### **DCM N° 43/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - Section de VIGY et ENVIRONS**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de verser une Subvention de **cent cinquante euros** (150€) à l'Union Nationale des Combattants – Fédération de la Moselle – Section de VIGY et ENVIRONS.

**DCM N° 44/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVE DE LA FONTAINE**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

**DECIDE** de proposer des prêts gratuits de salle et/ou matériels pour l'APE du groupe scolaire La Fontaine de VANY.

**DCM N° 45/2020 : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

**AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédure ou de montant.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

### **DCM N° 46/2020 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaires à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

#### **Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel Thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

#### **Conditions :**

Tous risques,

**Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de 5.93 %



Tous risques,

**Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de 5.29 %



Tous risques,  
**Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de 4.83 %

- Agent titulaire ou stagiaire affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

**Risques garantis :**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :**

Tous risques,

**Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de 1.61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0.14%** pour une prestation d'administration du contrat par le Centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de gestion et les actes s'y reportant,

**Article 4 :** de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**DCM N° 47/2020 : CONVENTION DELEGATION PARTIELLE GEMAPI ENTRE LA CCHCPP ET LA COMMUNE DE SERVIGNY**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la possibilité de signer une convention de délégation partielle relevant de la compétence GEMAPI auprès de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange en tant qu'EPCI-FP.

Lui délégrant ainsi les actions telles que définies dans le projet de convention ci-joint.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1;

Vu le projet de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe en faveur de la trame verte et bleue « Restauration de la continuité écologique Dessous le Friche et Poixe » comprenant notamment la réouverture/restauration écologique du Rupt de Zelle, et création de milieux humides associés,

Vu le projet du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange relative à l'approbation des termes de la présente convention,  
Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**AUTORISE** l'adhésion de la convention de délégation de compétence

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence

**PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à ladite convention sont inscrites au budget.

**DCM N° 48/2020 : ENTREPRISE CHARGÉE RELEVÉS TOPO POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE – VALIDATION DU CHOIX D'APPEL D'OFFRE de la COMMISSION.**

Suite à l'étude des deux offres reçues dans le cadre de la consultation pour la réalisation de relevés topographiques pour la restauration de la continuité écologique Dessous Le Friche et Poixe à Servigny-lès-Sainte-Barbe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**DECIDE** de retenir l'offre de CARTAGE - SARL CARTAGE (SIRET : 519 154 710 000 31) 20 chemin des Grandes Vignes - 57160 SCY-CHAZELLES, pour un montant de rémunération de 2 420,00 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à cette offre

**PRÉCISE** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2020.

**18- DIVERS :**

18.1 - Position de principe du Conseil sur des acquisitions futures de parcelles et/ou maisons à réhabiliter pour des locataires seniors.

Sur proposition de la commission Urbanisme et Travaux, le maire demande au Conseil Municipal de prendre une position de principe, afin d'aménager des appartements pour locataires seniors, d'acquisitions futures de :

- parcelles constructibles
- maisons à réhabiliter
- bâtiment en très mauvais état à démolir pour rebâtir.

En effet, dans le contexte social et sociétal actuel, les personnes seniors autonomes expriment très souvent le vœu de demeurer à Servigny Les Sainte Barbe.

- Ils ne veulent plus supporter la charge physique de leurs maisons.
- Ils souhaitent des logements adaptés à leurs besoins.
- Ils ne veulent pas intégrer de structures de type EHPAD.

➤ Cette disposition est une alternative au placement en maison de retraite



- Elle offre une autre solution au maintien « à domicile » (entendant ici géographique)
- La personne senior conservera ses repères et cela lui permettra de vivre plus sereinement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, exprime une volonté de principe pour cette MOTION.

#### 18.2 - Préparation d'un dossier de réaménagement du village.

Sur proposition de la commission Urbanisme et Travaux, après une visite collégiale de la commune avec l'ensemble du Conseil, le Maire a demandé au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), de réfléchir et de proposer un « réaménagement » de la commune afin de définir des possibilités de parkings nouveaux, de circulations aménagées et sécurisées pour les piétons, dans le respect des aménagements paysagers, floraux et / ou de biodiversité.

#### 18.3 - Gestion des bibliothèques de rue.

Deux élues, Mmes Dalila AÏT-BRAHAM et Christel VENON, se proposent de gérer les trois bibliothèques assistées d'une bénévole, Mme HOUOT Elisabeth.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 (vingt et une heures et trente minutes) et arrêtée à quatorze délibérations du n° 35/2020 au N° 48/2020.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 22 septembre 2020  
**Joël SIMON, Maire**